

## **DECISION DELEGATION DE SIGNATURE N° 2025/20**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 mars 2025 portant nomination de M. Cyrille HARMEL, directeur d'hôpital (hors classe) ; placé pour une durée de quatre ans dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER, appartenant au groupe II à compter du 2 juin 2025 ;
- Vu les nécessités de service,

Le directeur de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

### **DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT GAULTIER (Indre) et de la directrice déléguée en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, Mme Virginie GAUDON, **adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure , responsable ressources humaines non médicales** reçoit délégation permanente dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- l'ensemble des actes, décisions et documents relevant de ses attributions.
- les tableaux de service des agents placés sous son autorité (gestion des ressources humaines et qualité) ainsi que leurs rectificatifs, et affichés dans chacune des unités de travail concernées et immédiatement exécutoires.

#### Article 2

En tant que de besoin, la directrice déléguée en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque la directrice déléguée exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement de la directrice d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme GAUDON, adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure, rend compte à la directrice déléguée en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 7 juillet 2025 pour une durée d'un an, elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au déléataire désigné.

Article 5

Cette décision est notifiée à la déléataire et sera communiquée aux :

- directrice déléguée en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE,
- directrice-adjointe en charges des affaires financières et des coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE,
- trésorier du centre hospitalier de LA CHATRE,

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 7 juillet 2025

Le directeur,

Cyrille HARMON



La déléataire,  
Adjoint des cadres hospitaliers

Virginie GAUDON

